

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

DANSE LAETITIA CANALETTI ADLC 2026-2027

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'Association Danse Laetitia Canaletti « ADLC », conformément à ses statuts. Il s'impose à l'ensemble des adhérents, élèves, représentants légaux des mineurs, bénévoles, enseignants et membres du bureau.

Article 2 – Adhésion

Toute inscription à l'association implique :

- L'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur ;
- Le règlement de la cotisation annuelle et des frais de cours selon les modalités définies par le bureau ;
- La remise des documents administratifs demandés.

Pour les adhérents mineurs, l'inscription est effectuée par un représentant légal.

Article 3 – Cotisations et paiements

Les montants des cotisations et des cours sont fixés chaque année par le conseil d'administration ou le bureau.

Le paiement peut être effectué selon les modalités proposées par l'association (paiement comptant ou échelonné).

Sauf décision exceptionnelle du bureau, les sommes versées ne sont pas remboursables en cas d'abandon en cours d'année.

Article 4 – Aptitude médicale – Inaptitude – Conditions de remboursement

4.1 Aptitude à la pratique

Chaque adhérent s'engage à pratiquer la danse dans un état de santé compatible avec l'activité et à informer sans délai l'association de toute contre-indication médicale susceptible d'affecter sa sécurité ou celle des autres participants.

En cas de blessure, de maladie ou d'accident survenant en cours de saison, l'adhérent s'engage à interrompre sa pratique si son état de santé le nécessite et à respecter les prescriptions de son médecin.

4.2 Validité des certificats d'inaptitude

Une blessure ou une pathologie étant par nature susceptible d'évoluer, un certificat médical d'inaptitude couvrant l'intégralité de la saison ne dispense pas l'adhérent d'une réévaluation médicale.

Tout certificat médical d'inaptitude présenté à l'association est considéré comme valable pour une durée maximale de quatre (4) semaines à compter de sa date d'établissement, sauf mention d'une durée plus courte par le médecin.

Au-delà de cette période, si l'inaptitude se poursuit, un nouveau certificat médical actualisé devra être fourni afin d'attester de la poursuite de l'impossibilité de pratiquer.

Cette disposition a pour objet d'assurer un suivi médical adapté, de garantir la sécurité des adhérents et de répondre aux exigences de responsabilité de l'association et de son assurance.

4.3 Inscription – Engagement financier

Toute inscription à l'association est ferme, définitive et vaut réservation d'une place pour la saison.

Les cotisations, adhésions et participations financières versées correspondent à l'organisation annuelle des activités de l'association et ne constituent pas un paiement à la séance.

En conséquence, les sommes versées demeurent acquises à l'association et ne sont pas remboursables en cas d'arrêt volontaire, de changement de situation personnelle, de déménagement, de contraintes professionnelles ou scolaires, ni en cas d'inaptitude médicale, quelle qu'en soit l'origine.

L'origine de la blessure ou de l'affection (sportive, scolaire, professionnelle, personnelle ou toute autre cause) est sans incidence sur l'application du présent règlement.

4.4 Absence de droit au remboursement

La présentation d'un certificat médical, même établi pour une longue durée ou pour l'ensemble de la saison, constate uniquement une inaptitude à la pratique de la danse.

Ce certificat ne crée, à lui seul, aucun droit au remboursement total ou partiel des sommes versées.

4.5 Décision exceptionnelle du Conseil d'administration

À titre exceptionnel et après examen de la situation, le Conseil d'administration pourra décider d'accorder un avoir utilisable sur la saison suivante.

Cette décision relève exclusivement de son pouvoir d'appréciation et ne constitue en aucun cas un droit acquis ni un précédent pouvant être invoqué par un autre adhérent.

4.6 Information et acceptation

Le présent règlement intérieur est remis à chaque adhérent ou mis à sa disposition lors de l'inscription, notamment par voie papier ou électronique.

L'inscription vaut reconnaissance de sa consultation et acceptation sans réserve de l'ensemble de ses dispositions.

L'adhérent majeur, ou le représentant légal de l'adhérent mineur, atteste en avoir pris connaissance en signant la fiche d'inscription ou en validant électroniquement la case prévue à cet effet.

Article 5 – Déroulement des cours

Les élèves doivent :

- Arriver quelques minutes avant le début du cours ;
- Être en tenue adaptée à la discipline pratiquée ;
- Respecter les consignes de l'enseignant ;
- Adopter un comportement respectueux envers les autres participants et le matériel.

L'association se réserve le droit de modifier les horaires ou les salles en cas de nécessité.

Article 6 – Retards et absences

Les retards doivent rester exceptionnels afin de ne pas perturber le déroulement des cours.

Les absences ne donnent pas lieu à remboursement. Selon les possibilités de l'association, un cours pourra être exceptionnellement rattrapé avec l'accord du professeur.

Article 7 – Sécurité

Les parents ou représentants légaux des élèves mineurs sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge par le professeur et immédiatement après la fin du cours.

L'association décline toute responsabilité en dehors des horaires de cours ou des activités qu'elle organise.

Les objets personnels restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Article 8 – Respect des locaux

Les adhérents s'engagent à :

- Maintenir les locaux propres ;
- Respecter le matériel mis à disposition ;
- Signaler toute dégradation.

Toute dégradation volontaire pourra donner lieu à une demande de remboursement.

Article 9 – Discipline

Sont notamment interdits :

- Tout comportement violent, injurieux, discriminatoire ou irrespectueux ;
- Toute perturbation répétée des cours ;
- L'utilisation d'objets dangereux.

En cas de non-respect du présent règlement, le bureau pourra prononcer un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive, après avoir entendu l'adhérent ou son représentant légal.

Article 10 – Spectacles et manifestations

L'association peut organiser des spectacles, démonstrations ou événements.

La participation des élèves est encouragée mais peut être soumise à des conditions de présence régulière aux cours.

Les costumes nécessaires aux spectacles sont à la charge financière des familles, à hauteur, environ, de 20 à 40€ par costume. A savoir que dans chaque discipline les élèves présentent au moins deux chorégraphies, il faut donc prévoir deux costumes par disciplines.

Seuls les professeurs sont habilités à commander les costumes. Ils seront ensuite transmis aux élèves.

L'entrée aux spectacles est payante, le tarif évolue en fonction du lieu de la manifestation.

Article 11 - Image

11.1 Droit à l'image

Dans le cadre de ses activités, l'association peut être amenée à réaliser des photographies ou des vidéos destinées à sa communication (site internet, réseaux sociaux, affiches, presse locale).

Une autorisation écrite sera recueillie conformément à la réglementation applicable, notamment pour les mineurs.

11-2 – Protection des créations artistiques et du travail intellectuel

Les chorégraphies, créations artistiques, enchaînements, supports pédagogiques et mises en scène réalisés dans le cadre de l'association constituent un travail artistique et intellectuel qui doit être respecté.

Sauf autorisation préalable de l'association ou de l'enseignant concerné, il est interdit de filmer ou d'enregistrer les cours, répétitions ou chorégraphies, ainsi que de reproduire, utiliser, transmettre ou diffuser ces contenus, notamment sur les réseaux sociaux, plateformes vidéo, sites internet ou tout autre support.

Toute utilisation d'une chorégraphie ou création de l'association dans une autre structure, dans un spectacle, un cours ou à des fins commerciales est également soumise à autorisation préalable.

Toute autorisation de filmer ou de photographier ne vaut pas autorisation automatique de diffusion ou de publication.

Tout manquement à ces dispositions pourra donner lieu aux mesures disciplinaires prévues à l'article 9 du présent règlement, sans préjudice des droits et recours prévus par la législation applicable.

Article 12 – *Protection des données personnelles*

Les informations recueillies lors de l'inscription sont utilisées uniquement pour le fonctionnement de l'association et sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Article 13 – *Assurance*

L'association est couverte par une assurance responsabilité civile.

Il appartient à chaque adhérent de vérifier qu'il bénéficie d'une assurance personnelle adaptée à la pratique de la danse.

Article 14 – *Modification du règlement intérieur*

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du conseil d'administration ou du bureau, conformément aux statuts de l'association.

Toute modification est portée à la connaissance des adhérents.

Article 15 – *Entrée en vigueur*

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil d'administration de l'association.

Déclaration de l'adhérent

Je soussigné(e), _____, reconnais avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association, notamment des dispositions relatives :

- Au caractère annuel et définitif de l'inscription ;
- Aux conditions financières ;
- Aux modalités applicables en cas d'incapacité médicale ;
- À l'absence de droit au remboursement des sommes versées ;
- À l'obligation de fournir, en cas d'incapacité prolongée, un certificat médical actualisé.
- À la protection des créations artistiques et chorégraphiques de l'association et à l'interdiction de leur enregistrement, reproduction ou diffusion sans autorisation préalable.

Je déclare accepter sans réserve l'ensemble de ces dispositions et m'engage à les respecter

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature de l'adhérent ou du représentant légal précédée de la mention
« **Lu et approuvé** ».

DROIT A L'IMAGE

NOM et Prénom de l'ELEVE :

Je soussigné(e) Mme/ M..... responsable légal de l'enfant autorise l'école de danse ADLC (Association Danse Laetitia Canaletti) dont le siège social se situe 169 rue paratojo - Résidence l'Esplanade - 20200 BASTIA, à utiliser la (les) photographie(s) prise(s) lors des cours de danse et des manifestations de l'Ecole de Danse ADLC, pour l'édition de documents et pour la publication sur le site internet et la page Facebook et Instagram de l'organisateur.

Fait à le.....

Signature

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) Mme/ M.....

responsable légal de l'enfant.....

autorise mon enfant à quitter la salle de danse tout seul à la fin du cours.

Fait à le.....

Signature